

délibération :  
**D\_2022\_3\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 11 Mars 2022

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

-  
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire une ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon art L. 1612-1 du CGCT comme suit :

- Opération 45 - Réalisations communales

Compte 2158 : + 2 040,00 € (borne incendie)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, comme évoqué ci-dessus ;
- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2022.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 22/03/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot